

COMMUNE DE  
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 10 AVRIL 2024

N° 84/2024/7.5.1	L'an deux mille vingt-quatre et le 10 avril à 18 h,
Date convocation : 28/03/2024	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Présents :	Mmes AFFRE, BOFFA, CHAVARDEZ, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, ROUX, SINIBALDI N., TUCA MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, GRIVEAU, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	
Procurations :	Mme BERLOU à Mme ROUX, Mme COUDERC à Mme GAIRE, M. DUPUY à Ph. VIDAL, M. GUILLEMET à M. DAMBLEMONT, M. FERREIRA à M. BACCOU
Elus en exercice : 27	<b>Objet : Résorption d'un habitat insalubre et aménagement d'un espace public – Place Emile Zola</b> <b>Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Hérault</b> <b>Secrétaire de séance : Viviane GAIRE</b>
Présents : 22	
Absents : 0	
Procurations : 5	
Votants : 27	

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un bien dans le centre du village acquis en 2017, situé 6 place Emile Zola, cadastré parcelles B 3665 et B 3666. Il est constitué d'un garage et d'une maison d'habitation sur 3 niveaux d'une superficie de 134 m<sup>2</sup> accolée à une maison mitoyenne.

Le bien est dans un état très dégradé, insalubre et inhabitable. En particulier les toitures et charpentes sont effondrées avec des entrées d'eau sur les étages inférieurs. Des fissures sont visibles sur les murs extérieurs. Les diagnostics ont montré la présence de plomb et d'amiante.

Le Maire qu'en tant qu'autorité de police doit veiller à la sécurité publique et prescrire toutes les mesures nécessaires pour garantir l'intégrité des personnes notamment au risque de chutes d'éléments bâtis ou de matériaux ou encore de défauts de protection du bâtiment en cause.

Pour se faire, le maire dispose de pouvoirs de police générale en application du code général des collectivités territoriales ou de police spéciale de l'habitat en application du code de la construction et de l'habitation s'agissant du péril.

Il est donc proposé, dans un souci de sécurisation et de résorption d'un habitat insalubre et dégradé, la démolition de cet immeuble, et le confortement des bâtiments mitoyens. Sur le site ainsi libéré un espace public sera aménagé.

Le montant prévisionnel de ce projet s'élève à 182 000.00 € H.T. réparti de la façon suivante :

- Acquisition : 50 000.00 € H.T.
- Travaux : 120 000.00 € H.T.
- Frais et honoraires 12 000.00 € H.T.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault, afin d'aider la commune à la démolition de l'immeuble, le confortement du bâtiment mitoyen et l'aménagement du site en espace public.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 27 voix pour,

- **DEMANDE** une subvention aussi élevée que possible auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault afin d'aider la commune à financer la démolition de l'immeuble situé 6 place Emile Zola, le confortement des bâtiments mitoyens et l'aménagement d'un espace public.
- **DEMANDE** vu l'urgence de la situation, une dérogation pour commencer les travaux avant la notification de la subvention.
- **DIT** que cette subvention sera inscrite au budget 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette demande de subvention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Transmis au représentant de l'Etat, le **24 AVR. 2024**

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,

Viviane GAIRE

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-213400690-20240410-DEL\_84\_2024